

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 19 septembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 006-793/16/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°11/1229 de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de La Ciotat pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/Maurelle/Matagots.**

**MET 16/1228/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de la Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes deux signataires de la convention ANRU relative au projet de rénovation urbaine du quartier Abeille / Maurelle / Matagots.

Ce projet ayant pour objectif de requalifier le quartier et de le désenclaver en créant une nouvelle centralité, les deux collectivités ont prévu de traiter en partenariat ce désenclavement en aménageant l'espace public dédié aux piétons, aux cyclistes et aux véhicules.

Afin d'optimiser l'aménagement de la rue Ritt et de la future place du quartier, la ville de La Ciotat a confié à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le soin de mettre en œuvre dans le cadre des travaux du PRU, certains aménagements de compétences ville mais étant liés directement à l'opération de Voirie portée par la Communauté Urbaine.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la compétence en

**Signé le 19 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

matière de gestion des services d'intérêt collectif notamment en ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales.

Il convient alors d'affecter à la Métropole les montants liés aux opérations pluviales et d'ajuster le montant de la participation communale. De plus, afin d'organiser au mieux le transfert foncier qui interviendra après les travaux, il est convenu de mutualiser les services d'un géomètre.

Enfin, compte tenu de la création de la Métropole, il convient d'acter le changement de dénomination du maître d'ouvrage.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte ces évolutions.

La charge financière pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est augmentée de 247 040,64 € TTC dont il faut déduire 28 072,80 € de subvention de l'ANRU transférée de la Ville à la Métropole, soit 218 967,84 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° VOI 005-314/11/BC du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 8 juillet 2011 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 16 septembre 2016.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci annexé à la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Ciotat pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/ Maurelle / Matagots n°11/1229

#### **Article 2 :**

Les dépenses seront inscrites au Budget 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Opération 2009/00219 – Nature 23152 - Fonction : 844 – Sous-politique C 310.

Les recettes seront inscrites au Budget 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Opération 2009-00219– Nature 1321 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

**Signé le 19 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC